

Arrêté n° DRCL-BFL-2020259-0001

Signé par

Adrien BAYLE, Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 15 septembre 2020

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales**

**Arrêté fixant la liste des membres du collège des élus à la commission département de conciliation en
matière d'urbanisme**

Arrêté fixant la liste des membres du collège des élus communaux à la commission départementale de conciliation en matière d'urbanisme

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-14 et R.132-10 à R.132-19 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu le décret n°83-810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BFL-2020209-0001 du 27 juillet 2020 portant renouvellement des membres de la commission départementale de conciliation en matière d'urbanisme ;

Considérant que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de procéder au renouvellement des membres de la commission de conciliation pour une durée de six ans ;

Considérant la liste des élus communaux candidats présentée par l'Association des Maires et Présidents d'EPCI d'Eure-et-Loir ;

Considérant que si, à la fin de la période de dépôt des candidatures, une seule liste de candidats a été déposée et qu'aucune autre candidature n'a été présentée, le représentant de l'État en prend acte ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La liste des membres du collège des élus communaux à la commission départementale de conciliation en matière d'urbanisme est arrêtée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Monsieur Damien STEPHO Maire de VERNOUILLET	Madame Marie-Laure MEZARD Conseillère municipale de SAINT-PIAT
Monsieur Michel CHARPENTIER Maire de FONTENAY-SUR-EURE	Monsieur Eric JUBERT Adjoint au maire de BONNEVAL
Monsieur Gilles ROUSSELET Maire de MONTHARVILLE	Monsieur Michaël BLANCHET Maire de SAINT-PIAT
Monsieur Hervé PERCHERON Adjoint au maire de SAINVILLE	Madame Evelyne DELAPLACE Maire de VERT-EN-DROUAI
Monsieur Philippe MORELLE Maire de VIEUVICQ	Monsieur Marc MOLET Maire de SOULAIRES
Monsieur Bertrand MASSOT Maire de LUISANT	Monsieur Philippe LECHEVALLIER Maire de DAMPIERRE-SUR-AVRE

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R421- et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux adressé à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir – Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex
- un recours hiérarchique adressé au ministre concerné ;
- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif – 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.